

# Départementalis'Action

Lettre d'information sur l'affectation nationale au département

Décembre 2018

## PAGE 1

- ÉDITORIAL
- OÙ VOUS INFORMER SUR ULYSSE ?

## PAGE 2

- UNE PRÉFIGURATION DANS 14 DIRECTIONS EN 2019 SUIVIE D'UNE GÉNÉRALISATION EN 2020

## PAGE 3

- LA PRISE EN COMPTE DE PRIORITES DANS LE MOUVEMENT LOCAL
- L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE, CRITERE PREPONDERANT POUR LA RÉALISATION DU MOUVEMENT LOCAL

## PAGE 4

- L'AFFECTATION « A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR » (ALD) : UNE EXCEPTION

## PAGE 5

- TESTEZ VOS CONNAISSANCES

## PAGES 6-8

- FICHES PRATIQUES

## ÉDITORIAL

La lettre dont vous découvrez le premier numéro a vocation à vous informer sur la réforme de l'affectation nationale au département. Elle vous présente sous forme synthétique les règles qui ont été discutées avec vos représentants du personnel dans le cadre des groupes de travail du 10 avril et du 28 juin 2018.

L'affectation nationale au département constitue une évolution significative des règles de mutation à la DGFIP.

Elle permettra de mieux prendre en compte vos souhaits ainsi que les besoins de chaque service, pour une meilleure répartition des ressources humaines.

Enfin, en élargissant la portée du mouvement local, cette réforme renforcera le dialogue social au plus proche de ses acteurs.

Après une préfiguration dans 14 directions au 1<sup>er</sup> septembre 2019, elle sera généralisée en 2020.

A travers cette lettre, vous constaterez que le futur mouvement local reposera sur des règles d'élaboration précises, fondées notamment sur le principe de l'ancienneté administrative et la notion de priorités, tout en laissant au dialogue social la possibilité de discuter de situations particulières. Ainsi définies, les mesures arrêtées garantissent l'équité, tout en prenant en compte des spécificités.

Bonne lecture.

François Tanguy  
Chef du service Ressources Humaines

**ULYSSE**  
L'internet de la DGFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

The screenshot shows the ULYSSE website interface. At the top, there are navigation tabs: ACTUALITES, La DGFIP, Les AGENTS, FISCALITE, GESTION PUBLIQUE, PILOTAGE ET MOYENS, DOCUMENTATION, and APPLICATIONS. Below this is a search bar with the text 'MODR' and a 'Rechercher' button. A sidebar on the left contains a menu with items like 'Statuts', 'Carrière A', 'Carrière B', 'Carrière C', and 'Non statutaires'. A 'FOCUS' section is highlighted with a red circle, containing the text 'Evolution des règles de mutations A, B et C' and links to 'Consulter la foire aux questions' and 'Liste des directions préfiguratrices'. The main content area features a 'Flash' section with the title 'Evolution des règles de mutations des personnels A, B et C - 05 déc. 2017' and a 'LIENS UTILES' section with a link to 'Répertoire interministériel des métiers de l'Etat'. A 'A NOTER' section contains a 'Calendrier prévisionnel des réunions des CAPN et CCP' for the 1<sup>er</sup> semestre 2018. At the bottom, there is an 'ESPACE RH' section with the text 'Appel de candidatures pour la préparation de la liste d'aptitude au grade d'inspecteur des finances publiques - année 2019'.

## OÙ VOUS INFORMER SUR ULYSSE ?

Un espace dédié à l'affectation nationale au département est accessible à partir de la page « Les AGENTS / Statuts et Carrières » (<http://ulyссе.dgfip/metiers/statuts-et-carrieres>).

Vous y trouverez notamment une foire aux questions qui vous présente, par thématique, les évolutions des règles de mutation à la DGFIP ainsi que la liste des 14 directions préfiguratrices.

Une actualisation régulière des informations en ligne sera réalisée en complément des éléments communiqués par votre direction locale.

## UNE PRÉFIGURATION DANS 14 DIRECTIONS EN 2019 SUIVIE D'UNE GÉNÉRALISATION EN 2020

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les A inspecteurs, les contrôleurs et les agents sur emplois administratifs et sur emplois informatiques seront affectés au département dans le cadre du mouvement national de mutation dans les 14 directions préfiguratrices suivantes :

- 11 directions territoriales : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn et Hauts-de-Seine,
- la DIRCOFI Centre-Ouest,
- la DISI Grand-Est,
- la DNVSF.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'affectation nationale au département sera généralisée à l'ensemble des directions.

Dans le cadre de la réforme, le mouvement national affectera les agents sur une direction, sans autre précision concernant la résidence ou le métier. S'agissant de la DISI Grand-Est et de la DIRCOFI Centre-Ouest, les agents seront affectés dans le mouvement national à la direction et au département (par exemple, Dircofi Centre-Ouest, département de la Sarthe).

Le mouvement local affectera les agents sur un service d'affectation locale (par exemple, SIP de ...). Il est précisé que les services de direction constituent un service unique d'affectation locale.

**Si vous souhaitez changer de service au sein de votre direction qui met en place l'affectation au département au 1<sup>er</sup> septembre 2019, vous participerez au seul mouvement local.**

Les géomètres cadastrateurs et les agents techniques ne rentrent pas dans le cadre de cette réforme.

**La campagne nationale de mutations 2019 sera organisée selon le calendrier habituel, entre mi-décembre 2018 et mi-janvier 2019.**

Votre demande de vœux pour le mouvement national, exprimée dans l'application SIRHIUS Demande de Vœux, **pourra comporter aussi bien des vœux pour des directions préfiguratrices que pour des directions non préfiguratrices.**

S'agissant des emplois administratifs dans les directions préfiguratrices, les vœux mentionneront l'intitulé de la direction, le département – tout emploi ou SISA (services informatiques section administrative) pour la DISI Grand Est :

*par exemple, DDFIP Aube - Aube - tout emploi. DISI Grand-Est - Bas-Rhin - SISA.*

S'agissant des emplois informatiques, les vœux mentionneront la DISI Grand-Est - département d'implantation des services – qualification ou structure (SIL) :

*par exemple, DISI Grand Est – Moselle - analyste.*

Les vœux que vous exprimerez pour les directions non préfiguratrices seront réalisés selon les modalités actuelles, c'est à dire sur une direction, une résidence d'affectation nationale et une mission/structure.

Au niveau local, le mouvement sera élaboré dans les directions préfiguratrices selon les nouvelles règles liées à la départementalisation et dans les directions non préfiguratrices, selon les règles actuelles.

2019, année de transition

2020, année de généralisation

Préfiguration dans  
14 directions :  
de nouvelles règles  
dans le mouvement  
national et local



Autres directions :  
pas de changement  
de règles

Application des  
nouvelles règles  
pour l'ensemble  
des directions

## LA PRISE EN COMPTE DE PRIORITES DANS LE MOUVEMENT LOCAL

Dans le mouvement local, **une priorité sera accordée aux agents déjà en fonction dans la direction**. Ainsi, les agents à l'intérieur du département seront prioritaires par rapport à ceux mutés dans la direction.

A compter de 2019 dans les directions préfiguratrices et, à partir de 2020 dans toutes les directions, vous pourrez également bénéficier, sur justification, des priorités suivantes dans le cadre du mouvement local :

- **la priorité pour handicap** : l'agent handicapé ou l'agent parent d'un enfant handicapé, titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité" pourra en bénéficier.

La priorité portera sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical). L'agent bénéficiant de cette priorité obtiendra une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

- **la priorité pour rapprochement familial** : elle concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leur(s) enfant(s) en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge.

La priorité portera sur la commune :

- ↳ du lieu de travail du conjoint ou du domicile familial,
- ↳ du lieu de scolarisation ou du domicile de enfants en cas de séparation,
- ↳ du domicile du soutien de famille.

A défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche où existe un service.

- **les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi** : elles seront de nature géographique (au niveau de la commune et de la direction) et fonctionnelle (priorité sur un service de même nature que le service d'origine de l'agent qui fait l'objet d'une réorganisation ou d'une suppression d'emploi) afin de permettre aux agents concernés de se repositionner sur un service.

## L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE, CRITERE PREPONDERANT POUR LA RÉALISATION DU MOUVEMENT LOCAL

Dans le respect de la hiérarchie des priorités, l'ancienneté administrative demeurera, dans la généralité des cas, le critère pris en compte pour classer les demandes de mutation dans le mouvement local.

Il s'agira de **l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement**. Elle sera constituée par le **grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon** et, à rang égal, le numéro d'ancienneté.

Pour les catégories B et C, elle sera pondérée par l'interclassement intégral des grades, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Les **dérogations** à la règle de l'ancienneté administrative seront admises dans deux cas de figure :

- **les emplois pour lesquels le recrutement sera effectué au choix dans toutes les directions**.

Ces emplois, dont la liste est arrêtée au niveau national, sont :

- ↳ pour les 3 catégories A, B et C, les emplois de l'équipe de renfort (EDR) ;
- ↳ pour les inspecteurs, les emplois dans les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les emplois de chefs de contrôle des services de publicité foncière et d'huissiers.

- **les exceptions ponctuelles, justifiées par la situation de l'agent ou l'intérêt de service**.

Le directeur devra les motiver et en débattre en CAP locale.

## L'AFFECTATION « A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR » (ALD) : UNE EXCEPTION

### ☒ Une affectation ALD en nombre limité

L'affectation nationale au département entraînera la **disparition de l'affectation ALD au niveau national**.

Pour autant, au niveau local, il sera maintenu, en nombre limité, des agents ALD par exemple en compensation du temps partiel ou en situation de surnombre. Les agents ALD sont des agents qui n'auront pas obtenu un poste vacant.

Ces agents seront « à la disposition du directeur » sur le périmètre de la direction dans le cadre du mouvement local.

**Le délai de séjour de 2 ans** entre deux mutations au niveau local ne sera pas appliqué à ces agents ALD, ce qui leur permettra de participer au mouvement local chaque année.

### ☒ Un dispositif spécifique visant à permettre aux agents ALD d'être affectés sur un emploi précis

Dans les 14 directions préfiguratrices, cette opération concernera les agents affectés ALD au moment de l'élaboration du mouvement local du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Dans les autres directions, cette opération interviendra lors du mouvement local au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce dispositif devrait permettre à la majorité des agents affectés actuellement ALD d'obtenir une affectation sur un emploi précis.

Dans le mouvement local, l'agent ALD aura la **possibilité de demander à être affecté sur le service sur lequel il est positionné et/ou sur tout autre service**. A noter qu'il pourra bénéficier du dispositif même s'il est astreint à un délai de séjour.

Dans le cadre de l'élaboration du mouvement local et en fonction de l'ordre de ses vœux, l'agent obtiendra satisfaction sur le service sur lequel il est positionné s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service, et ce, quelle que soit son ancienneté administrative.

L'agent pourra obtenir satisfaction sur un autre service, selon la règle de la règle de l'ancienneté administrative et la hiérarchisation des priorités.

L'affectation obtenue par un agent ALD à l'issue de ce dispositif n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour au niveau local. **Ainsi, il pourra de nouveau participer l'année suivante au mouvement local, selon la règle de l'ancienneté administrative.**

L'agent qui ne sera pas affecté sur un emploi précis deviendra ALD local sur le périmètre de la direction. **Il aura la possibilité de participer l'année suivante au mouvement local, selon la règle de l'ancienneté administrative.**

Les agents actuellement ALD RAN auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant un an.



Testez vos connaissances sur l'affectation nationale au département !

1. L'affectation nationale au département fera l'objet d'une préfiguration dans 24 directions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
 VRAI     FAUX
2. Dans le cadre de l'affectation nationale au département, le mouvement local prendra en compte les priorités pour handicap et pour rapprochement familial.  
 VRAI     FAUX
3. Affecté à la disposition du directeur, j'ai obtenu un emploi précis dans le mouvement local au 1<sup>er</sup> septembre 2019 au sein de ma direction qui met en oeuvre l'affectation nationale au département. Je ne peux pas muter de nouveau au sein de ma direction en 2020 car je suis astreint à un délai de séjour.  
 VRAI     FAUX
4. Je souhaite demander ma mutation pour rejoindre la DISI Grand-Est en 2019 et plus particulièrement, le département du Doubs sur un emploi de pupitre assistant utilisateur (PAU). Dans le cadre du mouvement national, je pourrai être affecté à l'ESI de Metz dans le département de la Moselle, établissement rattaché à la DISI Grand-Est.  
 VRAI     FAUX
5. Je suis actuellement affectée en tant qu'agent administratif dans une trésorerie sur la mission structure « gestion des comptes publics ». Je souhaite travailler à compter de 2020 dans un SIP situé dans mon département d'affectation. Pour ce faire, je participerai au seul mouvement local.  
 VRAI     FAUX

1. Faux, l'affectation nationale au département fera l'objet d'une préfiguration dans 14 directions au 1<sup>er</sup> septembre 2019 avant d'être généralisée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
2. Vrai, vous pourrez bénéficier dans le mouvement local des priorités pour handicap ou pour rapprochement familial avec la mise en place de l'affectation nationale au département.
3. Faux, les agents ALD qui auront obtenu une affectation sur un emploi précis dans le cadre du dispositif spécifique pourront de nouveau demander à participer au mouvement local l'année suivante. Vous pourrez donc participer au mouvement local au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
4. Faux. Dans le cadre du mouvement national 2019, pour la DISI Grand-Est, les agents formuleront leurs vœux sur cette direction et le ou les département(s) souhaité(s). Dans votre situation, vous demanderez donc la DISI Grand-Est, département du Doubs. Si vous obtenez satisfaction, vous participerez au mouvement local de la DISI Grand Est, département du Doubs.
5. Vrai. Pour changer de service au sein de votre direction territoriale d'affectation, vous participerez au seul mouvement local.

Réponses

**FICHE PRATIQUE N°1 :**

**JE SUIS INSPECTEUR, CONTRÔLEUR OU AGENT SUR EMPLOI ADMINISTRATIF.  
JE SOUHAITE MUTER DANS UNE DIRECTION TERRITORIALE EN 2019.**

**COMMENT FAIRE ?**

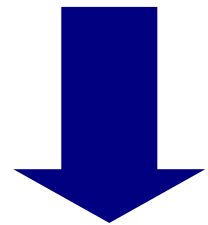
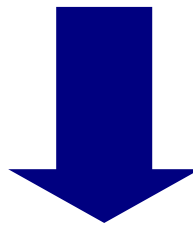
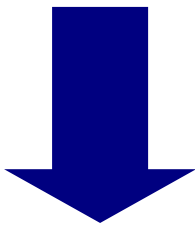
**DEMANDE  
DE  
MUTATION  
2019**



**JE SOUHAITE MUTER AU  
SEIN DE MA DIRECTION  
QUI EST PREFIGURATRICE**

**JE SOUHAITE MUTER  
DANS UNE DIRECTION  
PREFIGURATRICE**

**JE SOUHAITE MUTER  
DANS UNE DIRECTION  
NON PREFIGURATRICE**



**JE NE PARTICIPE PAS AU  
MOUVEMENT NATIONAL.**

**JE PARTICIPE AU SEUL  
MOUVEMENT LOCAL.**

**JE PARTICIPE AU  
MOUVEMENT NATIONAL.**

**SI J'OBTIENS SATISFACTION,  
JE PARTICIPERAI ENSUITE AU  
MOUVEMENT LOCAL.**

**IL N'Y A PAS DE CHANGEMENT  
PAR RAPPORT AUX REGLES  
ACTUELLES.**

## FICHE PRATIQUE N°2

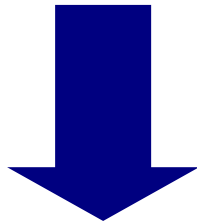
**JE SUIS INSPECTEUR, CONTRÔLEUR OU AGENT SUR UN EMPLOI INFORMATIQUE.  
JE SOUHAITE REJOINDRE EN 2019 UNE AUTRE DISI SUR UN EMPLOI INFORMATIQUE.**

**COMMENT FAIRE ?**

**DEMANDE  
DE  
MUTATION  
2019**

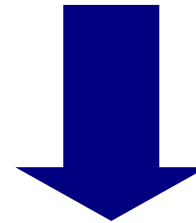


**JE SOUHAITE MUTER A  
LA DISI GRAND-EST**



**JE PARTICIPE AU MOUVEMENT  
NATIONAL.  
JE DEMANDE LA DISI GRAND-EST,  
UN OU DES DEPARTEMENTS  
D'IMPLANTATION DES SERVICES  
ET UNE QUALIFICATION OU LA  
STRUCTURE SIL.**

**JE SOUHAITE MUTER  
DANS UNE DISI NON  
PREFIGURATRICE**



**IL N'Y A PAS DE CHANGEMENT  
PAR RAPPORT AUX REGLES  
ACTUELLES**

### FICHE PRATIQUE N°3

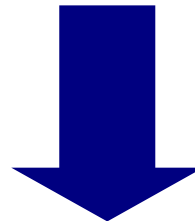
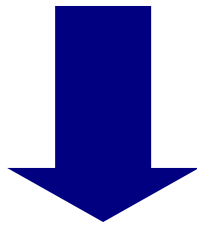
**JE SUIS AFFECTE ALD DANS UNE DIRECTION PREFIGURATRICE.  
JE SOUHAITE ETRE AFFECTE SUR UN SERVICE PRECIS EN 2019 AU SEIN DE MA DIRECTION.  
COMMENT FAIRE ?**

DEMANDE  
DE  
MUTATION  
2019



**JE SOUHAITE RESTER SUR LE  
SERVICE SUR LEQUEL JE SUIS  
POSITIONNE.**

**JE SOUHAITE ETRE MUTE SUR UN  
AUTRE SERVICE AU SEIN DE MA  
DIRECTION.**



**JE DEMANDE DANS LE MOUVEMENT  
LOCAL LE SERVICE SUR LEQUEL JE  
SUIS POSITIONNE.**

**J'OBTIENDRAI SATISFACTION S'IL  
EXISTE UNE VACANCE D'EMPLOI,  
ET CE, QUELLE QUE SOIT MON  
ANCIENNETE ADMINISTRATIVE.**

**JE DEMANDE DANS LE MOUVEMENT  
LOCAL UN AUTRE SERVICE QUE  
CELUI SUR LEQUEL JE SUIS  
POSITIONNE.**

**JE PARTICIPE AU MOUVEMENT  
LOCAL SELON LA REGLE DE  
L'ANCIENNETE ADMINISTRATIVE.**



**MEME SI J'OBTIENS SATISFACTION, JE POURRAI PARTICIPER DE  
NOUVEAU AU MOUVEMENT LOCAL L'ANNEE SUIVANTE, EN 2020, SELON  
LA REGLE DE L'ANCIENNETE ADMINISTRATIVE.**